

**Objet :**

Référence :  
2024 / 6 / 6

**RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS  
SUR DES EMPLOIS  
NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A  
UN BESOIN LIÉ A UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

\*\*\*\*\*

**ACCUEILS DE  
LOISIRS DES  
MERCREDIS EN  
PERIODE SCOLAIRE**

**DATE DE CONVOCATION**  
10 Octobre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**  
10 Octobre 2024

**EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23**

**NOMBRE  
DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 22**

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :

# EXTRAIT DU DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Quatre, le Seize Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis  
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

**Absent :** M. LLANES David

**A été nommé secrétaire :** M. DUBOIS Laurent

Pour info : cette délibération vise à officialiser l'emploi d'agents contractuels dans le cadre des Accueils de Loisirs des mercredis en période scolaire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 ;

Considérant que des accueils de loisirs sont organisés chaque année durant les mercredis en période scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service animation durant ces mercredis ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- A ce titre, sont créés :
  - Au maximum 10 emplois à temps non complet à raison de 7/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et suivra les évolutions réglementaires.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Pascal ZOUTE